

Justice

Procès des dirigeants de la CGT du port du Havre*Une pièce au dossier*

Nous publions ci-après une lettre des secrétaires du syndicat CGT du Grand Port Maritime du Havre relative au traitement de l'audience du tribunal correctionnel du Havre (fil-f@x 05/10/10) où ils ont comparu le 4 octobre pour des soupçons d'escroquerie et d'abus de confiance à l'encontre de leur organisation et de leur employeur. Le parquet a requis contre eux des peines de 12 mois de prison avec sursis et 15.000 € d'amende. Le jugement a été mis en délibéré. Le compte-rendu que nous avons fait de cette audience leur est apparu non conforme à leur version des faits, ce qui n'est pas exceptionnel dans ce genre d'affaire. Leur avocat ayant décliné notre proposition de redévelopper leur thèse, ils ont préféré nous enjoindre par voie d'huissier de publier un "droit de réponse".

Réponse à une condamnation sans jugementUne nouvelle lapidation médiatique de Madame Castetz dans le fil-f@x du 5 octobre.

Une nouvelle fois, nous constatons que Madame Castetz rend compte de cette affaire judiciaire et de l'audience du Tribunal d'une façon manichéenne, partielle et partielle, sans le moindre respect de la présomption d'innocence. Nous pensions que sa condamnation par la Cour d'Appel de Paris pour nous avoir diffamés publiquement dans un article de Libération, aurait incité Madame Castetz à plus de prudence, si ce n'est à plus d'objectivité. Il n'en est rien.

Son article n'est qu'un facsimilé des récriminations des six dissidents évincés du syndicat qui cherchent à tout prix à se venger de ses dirigeants. Il expose comme « avérés » des faits qui ne le sont pas. Faut-il rappeler que ni le réquisitoire, ni l'Ordonnance de renvoi derrière laquelle vous vous retranchez, ne constituent un jugement de condamnation et que, tant que le jugement n'est pas rendu, les personnes poursuivies sont réputées innocentes.

Or, vous continuez à nous traîner dans la boue, à vous gargariser sans retenue et réserve de dépenses qui, ramenées aux frais nécessités par l'action syndicale, et à la journée de déplacement, restent parfaitement modérées. Vous confondez de rares échanges conviviaux avec de la prévarication. Vous vous coulez avec délectation dans un rôle de Saint-Just au petit pied, vous effarouchant pour une bouteille de bon vin et un cigare. Vous jetez en pâture à vos lecteurs des chiffres globaux de frais cumulés sur plusieurs années, vous oubliez en parlant des espèces que, fait rarissime, le président du Tribunal a corrigé publiquement l'avocat des dissidents pour ses propos inexacts tenus à la barre sur ce sujet, propos auxquels pourtant vous faites servilement écho.

Mais à l'heure des plaidoeries bien avant le « début de soirée » qui vous sert d'alibi, vous regagnez prestement vos pénates pour surtout ne pas rendre compte de nos moyens de défense, pour surtout ne pas faire la moindre part à l'exposé de notre thèse sur des frais parfaitement justifiés, des indemnités modérés consenties au vu et au su de tous, par les instances dirigeantes de notre syndicat et utilisés comme bon nous semble. Pour surtout occulter auprès de vos lecteurs, notre vérité d'hommes et de syndicalistes condamnés avant même d'être jugés !

Nos pourfendeurs n'ont que mépris pour l'action syndicale. Ils préfèrent fouiller les poubelles. Ils n'ont nul besoin, pour diffamer et salir l'action syndicale, à l'instar des patrons de Marseille, de louer à prix d'or des pleines pages dans Les Echos. Ils vous ont et ils ont vos colonnes !

Patrick Deshayes, secrétaire général, Brice Friboulet, secrétaire général adjoint et trésorier, du syndicat CGT des travailleurs portuaires du Grand port maritime du Havre.

Fil-f@x a toujours accepté de publier les textes qui lui sont remis sur un sujet en lien avec l'actualité régionale, et nous les y encourageons. Pourtant, dans ce cas nous avons dans un premier temps hésité à le faire. Pour trois raisons :

- La méthode : est-ce nécessaire d'employer les services d'un huissier pour avoir accès aux colonnes de fil-f@x ? Assurément non. Nos lecteurs, fidèles abonnés le savent.
- Le contenu : il est proprement injurieux voire diffamatoire à l'encontre de notre publication et de tous ses collaborateurs.
- La forme : elle nous semble à mille lieux des propos habituels de la CGT et nous avons le souci quoiqu'en pensent nos contempteurs, de ne pas entretenir le malaise là où il n'a pas lieu d'être.

Cependant nous publions ce texte. Parce qu'il nous informe sur le climat qui entoure cette affaire ainsi que ses prolongements judiciaires. Jusqu'à présent, nous ne disposions que de témoignages forcément sujets à caution, de l'ordonnance de renvoi devant le tribunal et des déclarations faites à l'audience. Avec ce document dont chacun de nos lecteurs pourra se faire juge, nous apportons une pièce à ce dossier.

La rédaction de fil-f@x normandie

fil-fax normandie. Quotidien édité par la sarl Fil-Fax Normandie, au capital de 1.100 €. Siège social : 9, rue du Perrey 76600 Le Havre. Rédaction, abonnement, publicité : 38, rue de Fontenelle 76000 Rouen. E-mail : ani@filfax.com. Tél : 02.35.89.79.80. Fax : 02.35.89.92.30. Directeur de la publication: Willy Oriou. Rédaction : Etienne Banzet (Rédacteur en chef), Patrick Streiff, Natalie Castetz, Dominique Aubin.